



Association Agir pour le Vivant - Abeille

ENTENTE MUTUELLE N°.....

ENTRE

Raison sociale :

Statut juridique :

N°SIRET (RC):

Domaine d'activité :

Représenté par :

NOM :Prénom :

Téléphone :Portable :Courriel :

Ayant son siège social :

Adresse :

Code postal :Ville :

ET

L'Association Agir pour le Vivant – Abeille

Ayant son siège à : Maison de la Vie Associative, 54 bis rue Coquard, 47300 Villeneuve/Lot

N°SIRET = 513 919 241 00010

représentée par : Françoise LENOBLE et Hervé D'HELLEM, coprésidents

Il a été convenu ce qui suit :

1). **Agir pour le Vivant – Abeille s'engage à :**

- Référencer et présenter sur ses listes et autres supports locaux éventuels, après acceptation du prestataire (site web...), les produits, services proposés par le Partenaire dans son (ses) établissement(s) et ce conformément à la fiche « Annuaire des Entreprises de l'Abeille », jointe à ce document.

Le partenaire disposera en permanence, auprès de l'association, d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la Loi « Informatique & Libertés »).

- Fournir au partenaire les vitrophanies (autocollants) et/ou autres supports qui l'identifient comme Partenaire monnaie locale complémentaire.

- Prévoir et organiser des rencontres afin de permettre aux membres du réseau de développer des relations plus conviviales et d'initier des actions allant dans le sens des principes directeurs.

- Convertir en euros les abeilles à la demande du partenaire, déduction faite de la contribution définie en assemblée générale (fixée à 2% lors de l'AG extraordinaire du 7 octobre 2009), et éventuellement de la valeur de la fonte qui ne serait pas apposée au dos des coupons.

Sauf exception, la reconversion en Euro sera effectuée par tranche de 50 Abeille.

- En cas de cessation, l'association Agir pour le Vivant s'engage à restituer la totalité du fonds de garantie correspondant aux Abeille mis en circulation.

2). **Le Prestataire s'engage à :**

- Incarner le mieux qu'il peut la Charte de l'Association, ce qui y est exprimé étant l'idéal visé. Aussi le prestataire est invité à rechercher toute amélioration possible en s'appuyant sur ce qui est décrit dans les Principes Directeurs. Pour ce faire il est invité à participer aux rencontres proposées.

- Développer à son niveau le réseau d'échanges en invitant des connaissances à titre individuel et professionnel à intégrer le réseau afin de l'étendre et de rendre les échanges en monnaie locale plus faciles et fréquents.
- Régler l'adhésion annuelle décidée en assemblée générale, condition pour avoir le droit d'utiliser la monnaie locale Abeille.
- Informer l'Association de toute modification intervenant sur l'offre et/ou l'avantage(s) fourni(s) dans ce contrat durant la durée du partenariat.

3) Conditions générales d'adhésion :

La présente entente prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée indéterminée. La fin de l'entente est laissée au gré des parties.

- Le prestataire peut décider de quitter le réseau quand bon lui semble, après avoir veillé à prévenir qu'il ne pourra plus accepter de monnaie locale en paiement toutes les personnes susceptibles d'être affectées par ce départ.

- L'Association peut cesser sa relation avec un partenaire, en cas de non respect, de sa part, de l'une des différentes clauses liant les deux parties. Sur proposition du Comité d'Agrément, l'association pourra suspendre immédiatement sa relation sans préavis, en cas d'évènement majeur tel que malversation, etc... pouvant mettre en péril l'organisation.

Dans tous les cas les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige qui pourrait naître, avec la possibilité de recourir à un médiateur indépendant (accepté de part et d'autre) si nécessaire.

Fait à le

Pour le Prestataire

Nom :

(Cachet + signature)

Pour l'Association

Nom :

(Cachet + signature)

Montant de la Cotisation « Prestataire »

- De 50€ à 100€ : 100€ à 200 € : 200€ et + : 500€ et + :
- autres..... €

(Montant librement choisi en fonction de l'activité de l'entreprise)

Montant de la Cotisation « Collectivité locale » pour l'année 201....

- 500€ autres.....€

Pour l'année en cours, cotisation payée :

Paiement de € en chèque ou, espèces

N.B. =

- Merci de joindre le RIB de la structure, pour ceux qui souhaitent utiliser les virements bancaires pour les conversions.
- Les statuts de l'association sont disponibles sur son site. La version papier sera fournie à tout prestataire qui en fait la demande.
- Les réponses aux questions sur le fonctionnement de l'Abeille se trouvent sur le site par ce lien :

[FOIRE AUX QUESTIONS / Réponses : L'Abeille, c'est quoi ?](#)